

AVENANT N°2

À la convention en date du 25 avril 2008 pour l'exploitation de la fourrière automobile

ENTRE

La Société ROCADE DEPANAGE représentée par M. RIBOULET, gérant de ladite société, 19 rue Blaise Pascal à MOZAC, 63200.

ET

La Commune de RIOM, Représentée par son Maire, M. Pierre PECOUL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015,

Vu la convention du 25 avril 2008 conclue entre la commune et la Société,

Vu l'avenant à la convention pour l'exploitation de la fourrière automobile en date du 1^{er} avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de RIOM en date du 24 mars 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 13 de ladite convention, portant sur la durée de la convention, est complété comme suit :
« la convention est prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mai 2017 ».

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à RIOM, le

Pour la Société,

Le Gérant,

Pour la Commune,

Le Maire